

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 70 - Présents : 53 - Votants : 51 - Nombre de voix : 89

L'an deux mil vingt six

Le 27 avril 2026 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Martial-de-Valette
sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Etaient présents Titulaires hommes : VEDRENNE Grégory, BILLAUD Olivier, COULOUMY Romain, VILHÈS Frédéric, MERLE Bernard, MEYLEU Philippe, LECHARPENTIER Vincent, COLINEAUX Jean-Luc, BELLAIR Didier, MILLARET Francis, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, TOMASI David, REYTHIER Régis, MARCHAND Jean-Marie, PEYPELUT Jean-Louis, BETEAU Vincent, FARGEAS Vincent, FOURNIER Jim, MANTOVAN Lionel, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, MICHELET Thierry, BRANCHI Fernand, GEREAUD Fabien, COLIN François, MEGE Patrice, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, MASSIAS Gilles, JULHES Max, LAGARDE Jean-François, BRETON Yves, LIVERTOUT Jean-Marie, FAYE Jean-Jacques,

Etaient présentes Titulaires femmes : CLAUZURE Marianna, LIORIT Karine, DESGRANGES Nolwenn, DESCHAMPS Véronique, GAILLARD Sandrine, REBIERE Tiphane, BREJASSOU Laura, BOURDEAU Liliane, POLETZ Anne-Marie, RAT Sylvie, PEYRONNET Aurélie,

Etaient présents Suppléants remplaçants titulaires : CHARRIER Régis, JEAN Thierry, BOUSSARIE Thierry, MAILLARD François,

Etaient présentes Suppléantes remplaçantes titulaires : LE MOULLEC Anne-Cécile, RIEU Véronique,

Etaient absents et absentes :

Titulaires hommes : DONNARY Sébastien (parti à 20h58), MICHALAK Christian (parti à 21h40), REPOILA Mickaël (parti à 22h14 : son suppléant resté présent le représente et participe aux votes), PUYBAREAU Francis (parti à 22h25), COLLOT Didier (parti à 22h25), GIGNOUX Pascal (parti à 22h35)

Titulaires femmes : ROUSSEL Brigitte (partie à 22h14), FOSSECAVE Estelle (partie à 22h14), CHABOT-LALAY Patricia (partie à 22h25), LAFONT-SANTIN Jeanne-Marie (partie à 22h35), ROI SANS SAC Christine (partie à 22h48),

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**Objet : Délibération portant délégation d'attributions du Comité Syndical
au Bureau Syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10 et L.5711-1,

Vu la délibération n° 2026/0012 portant élection des membres du Bureau Syndical,

Considérant les statuts du SMCTOM de Nontron modifiés en date du 16 juin 2025,

Le Président expose que :

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'organe délibérant de déléguer au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, à ses membres, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Président propose au Comité Syndical, dans un souci d'efficacité et de réactivité du SMCTOM de Nontron, conformément à l'article du CGCT susvisé, de :

- Déléguer au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, l'attribution suivante :
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 60 000€ HT et est inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- D'approuver la proposition du Président ci-dessus,
- De donner délégation d'attribution listée ci-dessus au Bureau Syndical, dès son installation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Président

Vincent FARGEAS

